

Interpellation présentée par le député:

M. Claude Marcet

Date de dépôt : 24 mai 2007

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Pour quand le vote sur l'interdiction de fumer dans les établissements publics ?

Le Tribunal fédéral ayant définitivement tranché, la question que tout le monde se pose désormais se résume en peu de mots: quand allons-nous voter?

La réponse de l'administration cantonale - quand on se permet de lui poser la question - est : on ne sait pas !!!

A lire l'article "Je ne veux plus subir la fumée de mes collègues" dans le journal gratuit 20 minutes du 23 mai 2007, on constate que la fumée passive tue annuellement quelque 80.000 personnes en Europe (plus de 1.000 en Suisse et probablement plus d'une centaine à Genève).

Les "morts directes", soit celles des fumeurs, dès lors que les coûts induits de santé sont totalement couverts par les "décédés" (au travers de taxes et autres encaissements, de manière insuffisante à entendre certains), même si ces morts ne peuvent pas être qualifiées de secondaires, peuvent par contre être admises comme étant la conséquence directe de la volonté de leurs auteurs. Dont acte.

On ne peut toutefois pas admettre que les "morts indirectes", soit celles des non-fumeurs en raison de la fumée passive qu'ils absorbent, soient oubliées par les autorités de ce canton.

Question : quand allons-nous voter ? ou, autrement dit, jusqu'à quand le gouvernement de ce canton devra-t-il être considéré également comme un responsable indirect des morts dues à la fumée passive dans ce canton?